



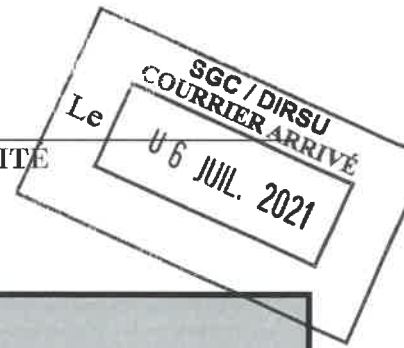
Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Juin 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03
Vote			
A l'Unanimité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

11 Juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

06 JUL. 2021

et de sa publication le :

06 JUL. 2021

L'an 2021, le Jeudi 17 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 11 Juin 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h37) - Mme FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (18h15) - Mme Gilberte EUGENIE Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS _____ (20)

REPRÉSENTÉS : M. Jacques ANSELME (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) - M. Albert LOSAT (ayant donné procuration à M. Serge SACILE) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant adonné procuration à Mme Fabienne FARAJJE) ____ (03)

ABSENTS : M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE _____ (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Pierre DAMAS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

D_20210617_23

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EN CHARGE DE LA GESTION DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
- Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 13 Avril 2021 adoptant le Budget Primitif du service en charge de la gestion de l'eau potable de la Régie des Eaux pour 2021 ;

Délibération n° 23

Approbation du Compte Administratif du service en charge de la gestion de l'eau potable de la Régie des Eaux pour l'exercice 2020



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Juin 2021

- Vu le Compte Administratif du service en charge de la gestion de l'eau potable de la Régie des Eaux présenté par le Maire dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Réalizations			Restes à réaliser			Résultat CUMULE	
Libellés	Fonctionnement	Investissement	Budget Global	Fonctionnement	Investissement		Budget Global
Recettes	1 487 747,59	290 318,05	1 778 065,64		2 534 127,26	2 534 127,26	
Dépenses	1 487 180,26	297 783,23	1 784 963,49		3 031 043,81	3 031 043,81	
Résultats de l'exercice	567,33	-7 465,18	-6 897,85		-496 915,95	-496 915,95	
Résultats reportés	354 129,39	1 249 056,17	1 603 185,56				
Résultats de clôture	354 696,72	1 241 590,99	1 596 287,71		-496 915,95	-496 915,95	1 101 361,36

- Considérant que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal ;
- Ayant entendu l'exposé de l'élu municipal, rapporteur des Finances Locales ;
- Monsieur le Maire étant sorti, le Conseil siégeant sous la présidence de Madame Jocelyne MOCKA, Premier Maire Adjoint ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'UNANIMITE,

Article 1

D'Approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 du service en charge de la gestion de l'eau potable de la Régie des Eaux,

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE